



ÊTRE ACTIONNAIRE DE LAFARGE

LES CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS TYPES DE COMPTE-TITRES

	Compte nominatif pur	Compte nominatif administré
Gestion	Par BNP Paribas Securities Services mandaté par Lafarge	Par une banque ou une société de bourse
Actions nominatives en PEA	Le compte nominatif administré est recommandé plutôt que le compte nominatif pur	
Convocation à l'Assemblée générale	Envoyée à tous les actionnaires	
Admission à l'Assemblée	Sur présentation de la carte d'admission ou d'une pièce d'identité	
Immobilisation des actions pour l'Assemblée	Les actionnaires n'ont pas à immobiliser leurs actions mais seuls les titres détenus à J - 3 0h00 avant la date de l'Assemblée	
Droits de vote ⁽¹⁾	Attribution d'un droit de vote double à toute action détenue : depuis 2 ans au moins sous cette forme (de date à date)	
Dividende ⁽¹⁾	Dividende majoré de 10 % pour les actions inscrites sous cette forme pendant 2 ans ⁽²⁾	
Lettre aux actionnaires	Envoyée à tous les actionnaires	
Droits de garde	Pris en charge par Lafarge	Supportés par l'actionnaire
Tarifs variables selon les banques ou sociétés de bourse		
Achats/ventes	Ordres ⁽³⁾ passés directement par Internet, via le site GISnomi ⁽⁴⁾ (https://gisnomi.bnpparibas.com), ou par lettre, fax ou téléphone ⁽⁵⁾ chez BNP Paribas Securities Services. L'actionnaire calcule lui-même les plus-values réalisées	Ordres passés à la banque ou société de bourse Certaines banques et sociétés de bourse gèrent les plus-values
Tarifs sur achats/ventes	<ul style="list-style-type: none"> Commission de courtage : 0,30 % HT ⁽⁶⁾ du montant brut (sans application de minimum ni de maximum) Commission de banque : 7,62 % HT ⁽⁶⁾ 	Variables selon les banques et sociétés de bourse

(1) En cas de succession ou de donation, les droits de vote double sont maintenus au profit des ayants droits ayant un lien de parenté au degré successible avec le défunt ou le donateur, dès lors que les actions continuent d'être détenues au nominatif. En cas de succession, le dividende majoré est maintenu au profit des ayants droits ayant un lien de parenté au degré successible avec le défunt ou le donateur, dès lors que les actions continuent d'être détenues au nominatif.

(2) La durée se décompte à partir du 1^{er} janvier suivant l'inscription en nominatif. Le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

(3) Pour que vos ordres puissent être pris en compte, BNP Paribas Securities Services doit avoir reçu au préalable votre contrat de prestations boursières, dûment rempli et signé.

(4) Sauf personnes morales, personnes mineures ou majeurs protégés.

(5) Pour les ordres passés par fax ou téléphone, vous devez envoyer un courrier de confirmation sous 48h à BNP Paribas Securities Services.

(6) Conformément à la loi, la TVA est prélevée aux résidents en France et dans l'Union Européenne au taux de 19,60 %, aux résidents des départements d'Outre-Mer au taux de 8,50 %. Aucun prélèvement de TVA n'est appliqué aux résidents de la Guyane et aux non-résidents.



Compte au porteur

Envoyée par l'intermédiaire de la banque ou société de bourse aux actionnaires détenant 200 actions au moins

Sur présentation de la carte d'admission établie sur la base de l'attestation de participation

générale permettent de participer à l'assemblée

1 droit de vote par action

Pas de dividende majoré

Envoyée aux actionnaires sur demande